

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY Yoann BREHIER, Delphine HUNAUT, Stéphane TESSIER Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT.

Excusé : Fabien MIELCAREK.

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Rose MARTINAIS.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021
- Extension mairie : avenants au marché
- Lotissement de la Prée : acquisition de jeux
- Institution d'une Zone d'Aménagement Différée ZAD
- Protocole d'accueil d'urgence – Désignation d'un référent communal
- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Participation financière pour un enfant scolarisé en classe Ulis à Laval
- Questions diverses et imprévues

Monsieur le Maire donne la parole aux nouveaux membres du bureau de l'association Familles Rurales Astillé- Courbeville qui ont souhaité se présenter au conseil municipal. Une réunion d'échanges est prévue le jeudi 06 janvier 2022 à 20 heures. Le président de l'OGEC sera invité à participer à cette rencontre.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le sondage des sols pour la vente de la parcelle AB 93 (ancien jardin du CCAS) a été réalisé semaine dernière. Le diagnostic devra nous parvenir très prochainement.

Concernant le solde financier de l'Association Cyclo-club d'Astillé, une rencontre est prévue entre le premier adjoint et le président de l'association le 16 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe que face au contexte de la covid, la cérémonie des vœux est annulée.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

20211209DELIB 01 EXTENSION MAIRIE – LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT N° 01 AU MARCHE MONNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 210429DELIB01 du 29 avril 2021, un marché de travaux dans le cadre de l'extension de la mairie a été attribué pour un montant initial s'élevant à 8 193.08 € HT, à l'entreprise MONNIER pour le lot 05 (MENUISERIES INTERIEURES BOIS),

CONSIDERANT que des travaux prévus au marché ont été supprimés soit la fourniture et la pose de plinthe en sapin.

Cela entraîne une moins-value de 206.89 €uros HT soit 248.27 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à - 206.89 HT soit - 248.27 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 7 986.19 € HT soit 9 583.43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 05, dont le titulaire est l'entreprise ETS MONNIER.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2021209 DELIB 02 – EXTENSION DE LA MAIRIE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire fait part que des travaux complémentaires sont à prévoir pour les bureaux de la mairie :

- Renforcement du plancher de secrétariat
- Fourniture et pose de façade coulissante et aménagement intérieur en mélaminé blanc

L'entreprise MONNIER a estimé ces travaux à la somme de 6551.87 €uros TTC.

Le conseil municipal, après délibération :

- DONNE son accord aux travaux détaillés ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires sont suffisant en section d'investissement article 2313.126.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

20211209DELIB 03 EXTENSION MAIRIE – LOT 07 PLOMBERIE SANITAIRES VMC - AVENANT N° 01 AU MARCHE PECEO GUEDON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 210429DELIB01 du 29 avril 2021, un marché de travaux dans le cadre de l'extension de la mairie a été attribué pour un montant initial s'élevant à 7 208.92 € HT, à l'entreprise PECEO GUEDON SAS pour le lot 07 (PLOMBERIE, SANITAIRES, VMC),

CONSIDERANT que des travaux prévus au marché ont été supprimés (cuve évier meuble et frigo et moins-value pour emplacement chauffe-eau)

Cela entraîne une moins-value de 1 358.56 €uros HT soit 1 630.27 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à - 1 358.56 €uros HT soit - 1 630.27 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 5 850.36 € HT soit 7 020.43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 07, dont le titulaire est l'entreprise PECEO GUEDON SAS.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20211209DELIB 04 EXTENSION MAIRIE – LOT 08 ELECTRICITE-AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PECEO GUEDON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 210429DELIB01 du 29 avril 2021, un marché de travaux dans le cadre de l'extension de la mairie a été attribué pour un montant initial s'élevant à 15 518.36 € HT, à l'entreprise PECEO GUEDON SAS pour le lot 08 (ELECTRICITE),

CONSIDERANT que des travaux non prévus au marché ont été préconisés :

- Mise en place d'un fourreau passage fibre optique
- Déplacement interrupteurs suite à changement ouverture de portes des deux bureaux de secrétariat
- Prises complémentaires dans les bureaux et la cuisine

Cela entraîne une plus-value de 1 098.14 €uros HT soit 1 317.77 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à + 1 098.14 €uros HT soit + 1 317.77 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 16 616.50 € HT soit 19 939.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 8, dont le titulaire est l'entreprise PECEO GUEDON SAS.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20211209DELIB 05 EXTENSION MAIRIE – LOT 08 ELECTRICITE-AVENANT N° 02 AU MARCHÉ PECEO GUEDON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 210429DELIB01 du 29 avril 2021, un marché de travaux dans le cadre de l'extension de la mairie a été attribué pour un montant initial s'élevant à 15 518.36 € HT, à l'entreprise PECEO GUEDON SAS pour le lot 08 (ELECTRICITE), par délibération n° 20211209DELIB04 un avenant n° 01 au marché initial a été accepté pour une plus-value d'un montant de 1098.14 euros ht , pour des travaux non compris dans le marché initial.

CONSIDERANT que de nouveaux travaux non prévus au marché ont été préconisés par le contrôleur sécurité :

- fourniture et pose de deux blocs secours supplémentaires

Cela entraîne une plus-value de 187.86 €uros HT soit 225.43 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à + 187.86 €uros HT soit + 225.43 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 16 804.86 € HT soit 20 165.23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 8, dont le titulaire est l'entreprise PECEO GUEDON SAS.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2021209 DELIB 06 – LOTISSEMENT DE LA PREE – ACQUISITION DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de jeux pour enfants à implanter dans le nouveau lotissement. Pour ce faire, une commission communale a pris contact avec deux sociétés pour estimer le coût de cette acquisition.

Le choix s'est porté sur la société MEFRAN, domicilié à ERDRE EN ANJOU 49370 au 2, lieu-dit Villatour à La Poueze pour la fourniture de :

- 1 portique Nid en aluminium 2/12 ans
- 1 parcours Marius évolutif comprenant 3 poteaux en acier galvanisé, agrès échelle de perroquet et agrès corde d'équilibre
- 1 panneau de la réglementation
- Dalles, colle
- 1 banc

Pour un montant de 7 060 euros HT soit 8472 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de fourniture de jeux pour enfants pour un montant de 8 472 € TTC par l'entreprise MEFRAN, domicilié à ERDRE EN ANJOU 49370 au 2, lieu-dit Villatour à La Poueze
- DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe 2022 du lotissement de la Prée
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2021209 DELIB 07 – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Afin de répondre à la demande croissante des terrains à bâtir la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de son territoire notamment les secteurs de Nord- Est du bourg.

Cette étude fait ressortir que :

- Une extension de la zone artisanale est nécessaire, car à ce jour nous ne disposons plus de terrain disponible pour accueillir de nouveaux artisans locaux
- Concernant les constructions de maison individuelle, le lotissement créé en mai 2021 se remplit et il convient donc de projeter un nouveau lotissement. De plus, les parcelles pressenties pour l'extension pavillonnaire sont à proximité immédiate des différents réseaux (assainissement, eau potable, électricité...)
- Dans la zone constructible de la carte communale, la commune a intensifié les constructions, et ne dispose plus de terrain dit « dent creuse »

La commune a décidé de réaliser une zone d'aménagement différé sur les parcelles suivantes :

-

Situation	N° cadastral	Projet envisagé
Nord Est Parcelles situées hors de la zone urbanisée de la carte communale	Section C 005 de 6 683,18 m ² 853 de 4 985,24 m ²	Extension de la Zone artisanale

Nord-Est	Section C	
Parcelles situées hors de la zone urbanisée de la carte communale	065 de 5 339,76 m ² 064 de 11 114,58 m ² 062 de 15 076,83 m ²	Lotissement

En application des articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal en délibère et sollicite Monsieur le préfet pour la création d'une ZAD offrant notamment un droit de préemption au profit de la commune pour une durée de 6 ans renouvelables sur les terrains désignés dans la présente délibération.

20211209 DELIB 08 – PROTOCOLE D'ACCUEIL D'URGENCE – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL

Suite à l'obligation, en période de pandémie, d'accueil d'urgence des enfants de 3 mois à 18 ans, la communauté de Communes du Pays de Craon nous sollicite pour désigner un référent communal. Monsieur DEROUET Maire, se porte candidat pour cette fonction. Le conseil municipal en délibère et donne son accord.

20211209 DELIB 09 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

20211209 DELIB 10 : RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRE ENERGIE Mayenne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du Territoire Energie Mayenne

20211209 DELIB 11 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS A LAVAL

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, deux enfants dont les parents sont domiciliés à Astillé sont scolarisés à Laval, un en école « La petite Haute Follis » et un à Laval Saint Pierre en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (**ULIS**). La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

En raison de l'application de l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, modifié par la loi n°205-380 du 23 avril 2005 et de la circulaire n°7-0448 du 06 aout 2007 relative au financement aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, ainsi les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de

leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2021/2022 est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école communale, soit 602.55 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de deux enfants accueillis en classe ULIS à Laval.
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense correspondante soit 1 205.10 €uros.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Dossiers en cours :

. **Lotissement de la Prée – Construction des 4 logements locatifs Mayenne Habitat** : Le cabinet DUHO Architecte a été recruté pour une mission de 8 mois pour élaborer les futurs logements. L'appel d'offres pour recruter les entreprises sera lancé en septembre prochain. Le chantier est de 10 mois pour des travaux estimés à 467 500 €uros.

. **Illuminations bourg – devis complémentaire de 870.06 €uros** : Une nouvelle commande a été faite pour permettre la réparation des motifs d'illumination existants, d'un montant de 870.06 €uros

. **Compte-rendu animation téléthon du 04 décembre** : Monsieur TRIDON, premier adjoint, donne le compte-rendu des actions (Vente de roses, de vin rouge chaud et de soupe)
Un bénéfice de 465 euros a été réalisé.

. **Réunion publique fibres** : le 19 janvier à partir de 18 heures pour l'arrivée de la fibre prévue le 22 janvier sur astillé.

. **Elagage fibres – factures reçues à tort par les propriétaires** : Les propriétaires qui ont reçu une facture doivent s'adresser à Mayenne Fibres pour l'annulation de celle-ci.

. **Inauguration d'une chambre fibres située sur la place du centre** : organisée par Mayenne fibres le mardi 21 décembre à 9 h 30 sur le terrain.

. **Compte-rendu des attributions de travaux de voirie de la ccpc pour 2022** : Monsieur DENUAULT donne la liste des travaux envisagés pour l'année prochaine, la liste sera affinée en fonction des résultats de l'appel d'offres.

. Monsieur TESSIER fait part au conseil municipal de son interpellation par Monsieur RAIMBAULT Hubert. Il lui a fait part de son mécontentement quant au non désherbage autour de sa maison. Un courrier a été adressé dans ce sens en mairie. Monsieur DEROUET et les membres anciens du conseil municipal lui font part de l'historique des relations avec Monsieur RAIMBAULT Hubert.

. **Elections 2022** :

Présidentielles les 10 et 24 avril 2022

Législatives les 12 et 19 juin 2022

La prochaine séance n'est pas encore fixée.

La séance s'est achevée à 22 h 00.

NOM	fonction	Emargement	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe			
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe			
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller			
TESSIER Stéphane	Conseiller			
HUNAUULT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller		X	